

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Janvier 2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Décision n° 2022-DP-001 du 3 janvier 2022 : Autorisation de signature afin d'effectuer la cession du véhicule immatriculé FM-651-PN entre le budget annexe SPANC et le budget annexe Assainissement collectif.
- ✓ Décision n° 2022-DP-002 du 3 janvier 2022 : Autorisation de signature d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la Ville de Chambly permettant le versement d'une participation financière de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Décision n° 2022-DP-003 du 11 janvier 2022 : Autorisation de signature d'un marché ayant pour objet l'entretien de l'installation téléphonique de la Thelloise.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Thelloise ;

Vu le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7, L.1611-7.1 et D1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction BOFIP-GCP-17-0005 du 22/02/2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président et son annexe ;

Considérant que le véhicule immatriculé FM-651-PN acquis lors de l'exercice 2020 sur le budget annexe SPANC est utilisé par le pôle assainissement essentiellement pour des missions qui relèvent de l'assainissement collectif ;

Considérant que dans ce cadre et afin de correspondre à la pratique, le véhicule doit être intégré dans l'inventaire du budget annexe assainissement collectif ;

Considérant que pour cela, il convient de passer les écritures de cession sur le budget annexe SPANC et les écritures d'acquisition sur le budget annexe assainissement collectif ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à effectuer la cession du véhicule immatriculé FM-651-PN entre le budget annexe SPANC et le budget annexe Assainissement collectif ;

Article 2 : De réaliser les écritures de cession sur le budget annexe SPANC et les écritures d'acquisition sur le budget annexe Assainissement collectif ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220103-2022-DP-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2022

Affichage : 04/01/2022

Neuilley-en-Thelle, le 03 janvier 2022



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n° 2021-DP-038 du 26 juillet 2021 relative à la signature d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la Ville de Chambly, pour une participation financière de la Communauté de communes Thelloise, pour la période du 23 mars 2021 au 28 août 2021 ;

Vu la convention ci-annexée pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le centre de vaccination à Chambly est maintenant installé pour une période indéterminée à la maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que 80 % des doses administrées au sein du Centre de Vaccination concernent les habitants de la Communauté de communes,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Thelloise de poursuivre sa participation au financement du centre de vaccination mis en place par la commune de Chambly afin de contribuer aux coûts en ressources humaines (hors personnel médical) affectées à la gestion du centre et aux dépenses d'acquisition de matériel médical dédié ;

Considérant que la valorisation concerne 6 agents territoriaux et porte également sur l'achat du matériel médical dédié indispensable au bon fonctionnement quotidien du centre ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la commune de Chambly représentée par Monsieur David Lazarus, son maire, d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la Ville de Chambly permettant le versement d'une participation financière de la Communauté de communes Thelloise.



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

Article 2 : La convention couvre la période débutant le 1^{er} septembre 2021 et s'achevant le 31 décembre 2021.

Article 3 : Les modalités de financement sont les suivantes :

	Montant total	Prise en charge CCT
Ressources humaines	28 470 €	14 370 €
Acquisition matériel médical dédié	270 €	135 €

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 03 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220103-2022-DP-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2022

Affichage : 04/01/2022



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement l'installation téléphonique de la Communauté de communes composée du standard, d'un poste numérique, de 3 bornes DECT et des 24 licences associées ;

Considérant la proposition de la société ETIT ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société ETIT, représentée par William BINET, sis(e) 31 rue Paul Meurice 75020 PARIS – SIRET 57212944300113 d'un marché ayant pour objet l'entretien de l'installation téléphonique de la Thelloise, y compris les dépannages d'urgence sur appel selon la Garantie de Temps d'Intervention prévue au marché.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an ferme à compter de signature. A l'issue de cette période, il se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant l'échéance annuelle.

Article 3 : Le montant du présent marché est de 677,90 HT annuel.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 11 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220111-2022-DP-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2022

Affichage : 12/01/2022



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)